

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20220927-617**

### **X TRAVAUX**

#### **Règlementation de la circulation RUE JOSEPH CARRE**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R 412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **CIRCET** » sollicitant l'autorisation **d'intervenir au sein d'une chambre de télécommunication** pour le compte de « **SFR** »

**VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Circulation**

La circulation **sur la rue Joseph CARRE (RD n°71), au niveau de l'intersection avec la Grande Rue (RD n°1084),** sera réglementée **1 nuit , de minuit à 04h00,** sur la période **du 03/10/2022 au 14/10/2022.**

Compte tenu du trafic réduit entre minuit et 04h00 du matin, **la circulation, au sein de cette intersection, sera régulée à l'aide d'un « homme drapeau » qui guidera les automobilistes aux abords de l'emprise d'intervention.**

**L'emprise d'intervention sera signalée et balisée / voir visuel de principe à l'Article 2.**

**Un véhicule d'intervention équipé de feux clignotants et d'un gyrophare sera également présent sur site afin de signaler cette intervention sur la chaussée.**

**La vitesse sera limitée à 30km/h** au droit du chantier.

**Le dépassement de véhicules sera interdit** au droit du chantier.

**Les accès aux riverains seront maintenus.**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

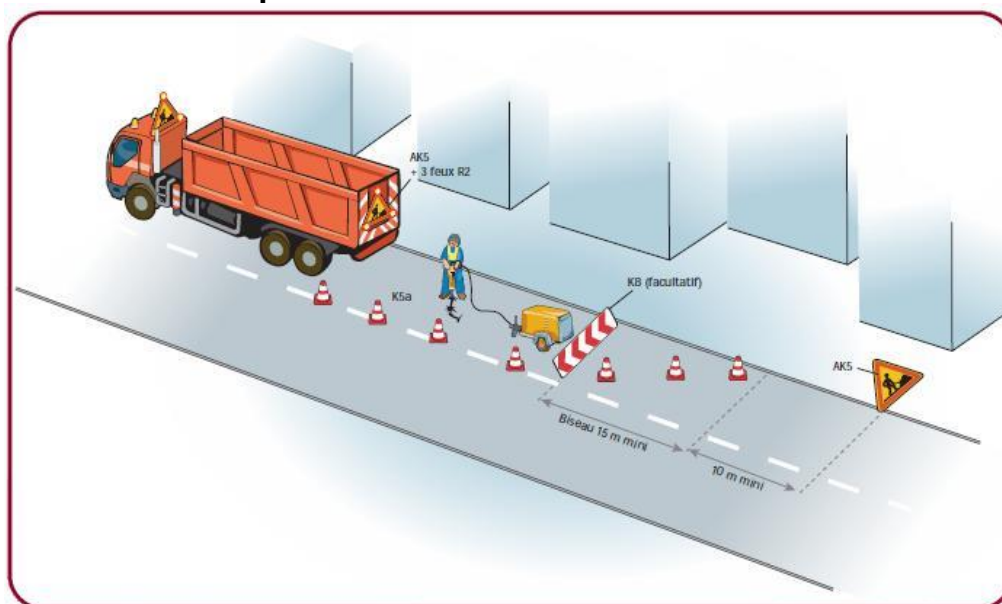
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

## ARTICLE 2 : Signalisation

**La signalisation du chantier sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté et à ses frais.**

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous et **prévoir la présence d'un « homme drapeau »** :



### Inventaire des panneaux



### Remarque

■ Véhicule équipé de feux spéciaux + AKS + R2 + bandes rétro réfléchissantes.

### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « CIRCET »** – Boulevard Louis Chartoire– Clermont-Ferrand.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 27 septembre 2022

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

